



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2022

DCM20220622/023

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 16 juin 2022.

Que la convocation a été faite le 16 juin 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	5
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, GOURAMA Jean-Pierre, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, PRAUD Elodie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, LARIVIERE Marie, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL A PU VALABLEMENT DELIBERER

DCM20220622/023 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE ET MONTANTS DES AIDES :

Lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 des subventions ont été accordées aux associations œuvrant sur le territoire. Il est demandé de compléter cette liste et de prendre en compte plusieurs demandes en attente.

Dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux associations pour l'année 2022, il est proposé d'accorder les subventions aux organismes présentés dans le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de **4000 €**.

II. MODALITES ET PROCEDURES :

Les modalités sont précisées par la délibération "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" qui a été votée le 7 avril 2021 (DCM20210407/022).

Il conviendra de rappeler, que le soutien financier de la Ville aux associations est entièrement tributaire du respect du cadre réglementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

III. TABLEAU DE REPARTITION DES AIDES :

Libellé demandeur	Montant BP 2022	Proposition CM juin 2022	Total subvention 2022
CINÉKOUR		4 000 €	4 000 €
SAVATE BOXING ACADEMIE	4 500 €	3 000 €	7 500 €
Total subvention proposée :		7 000 €	

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve l'arbitrage des aides restant à répartir sur le budget des subventions associatives 2022 aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **7 000 euros**.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20220630-DCM20220622-023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022

Article 2 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus ;

Article 3 :

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 29 JUN 2022



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN